



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/1989/112
26 juin 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seconde session ordinaire de 1989

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses
consultations avec le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de
la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et
aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial
contre l'apartheid

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI
CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

1. A sa seconde session ordinaire de 1988, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1988/53, en date du 26 juillet 1988, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 17 de cette résolution, le Conseil a prié son président de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid, et de lui faire rapport à ce sujet.
2. Le 9 août 1988, le Comité spécial a adopté une résolution par laquelle il a décidé de poursuivre l'examen de la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session.
3. A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/30, en date du 22 novembre 1988, au paragraphe 24 de laquelle elle a prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. Les consultations entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial, tenues en application des résolutions susmentionnées, sont relatées dans les paragraphes qui suivent.
5. Examinant les faits nouveaux intervenus depuis l'examen de la question par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1988, le Président du Conseil et le Président du Comité spécial se sont félicités de la signature, le 22 décembre 1988, d'un accord tripartite ouvrant la voie à la réalisation des objectifs de la résolution 602 (1987) du Conseil de sécurité, en date du 25 novembre 1987, par laquelle le Conseil avait exigé que l'Afrique du Sud retire toutes ses forces militaires du territoire de la République populaire d'Angola. Ils ont également noté avec satisfaction la mise en application, à partir du 1er avril 1989, de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978, contenant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Les deux présidents ont souligné que la communauté internationale devait continuer à rester vigilante afin d'assurer que le plan des Nations Unies soit appliqué pleinement et en stricte conformité du calendrier fixé par le Conseil de sécurité et accepté par toutes les parties. Ils ont estimé que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), devrait être en mesure d'assurer la sécurité de tous les Namubiens, y compris les rapatriés, de manière à ce qu'ils puissent participer pleinement à des élections libres et honnêtes. Toute manoeuvre visant à nuire à la cause namibienne devrait être fermement déjouée afin que les aspirations du peuple namibien à une indépendance véritable soient réalisées. A cet égard, ils ont attiré l'attention sur le rôle important joué par les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité.
6. Les deux présidents ont noté que l'évolution de la situation en Afrique du Sud ne donnait aucun signe d'espoir et restait une source de préoccupation. Des millions de Sud-Africains continuaient à être victimes de mesures de répression inhumaines et de la politique d'apartheid, à se voir refuser l'exercice de leurs droits de l'homme fondamentaux et à être même privés des possibilités d'enseignement minimales et de moyens de subsistance et de services médicaux adéquats. Les deux présidents ont exprimé la ferme conviction que la communauté internationale se devait de redoubler d'efforts pour fournir au peuple sud-africain et à ses mouvements de libération nationale toute l'assistance morale, politique et économique nécessaire. Ils ont réclamé la libération immédiate de tous les prisonniers politiques et l'abrogation de toutes les lois répressives. Ils ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à exercer une pression sur l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'elle se conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.
7. Les deux présidents ont noté que, d'après les renseignements détaillés fournis par un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes internationaux [voir le rapport pertinent du Secrétaire général (A/44/297)], plusieurs institutions spécialisées et organismes avaient continué à octroyer, à des degrés divers et dans leurs domaines de compétence respectifs, une assistance aux peuples de Namibie et d'autres territoires, sous tutelle ou non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Ce rapport du Secrétaire général signalait en effet qu'un nombre croissant de ces organismes avaient renforcé leurs programmes d'aide ou comptaient en financer de nouveaux par leurs propres ressources budgétaires, en plus de leurs contributions respectives, en tant qu'agents d'exécution, à la

réalisation de projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance. Tout en notant avec satisfaction qu'un certain nombre d'organismes avaient également continué à collaborer étroitement avec les Etats de première ligne et les pays nouvellement indépendants en répondant aux besoins de leurs gouvernements respectifs, les deux présidents ont néanmoins estimé indispensable que les institutions spécialisées et autres organismes intéressés renforcent encore leur appui et leur assistance aux peuples concernés, notamment aux peuples d'Afrique australe, afin de pouvoir répondre adéquatement à leurs besoins cruciaux dans tous les domaines.

8. Les deux présidents ont noté tout particulièrement que le peuple namibien avait besoin d'une assistance internationale immédiate pour couvrir la période de transition jusqu'à l'accession à l'indépendance. Ils ont souligné la nécessité, pour les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, de renforcer leur coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les deux présidents se sont déclarés profondément conscients des problèmes énormes que posaient au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au Programme alimentaire mondial (PAM) et aux autres organismes concernés, plus de 80 000 réfugiés namubiens, dont 60 000 devaient être rapatriés au cours de la phase initiale, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils ont approuvé sans réserve l'opinion exprimée par le Haut Commissaire, selon laquelle le programme de rapatriement et de réinstallation constituait l'un des éléments clefs du processus de transition et que la bonne exécution de ce programme donnerait la mesure des progrès réalisables sur un plan plus large dans la voie de l'accession à l'indépendance. A cet égard, ils ont noté que le volume de l'assistance aux réfugiés namubiens avait continué d'augmenter en 1988, grâce aux efforts déployés par le HCR en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et un certain nombre d'organismes des Nations Unies. Ils ont noté avec satisfaction que les montants déboursés en 1988 par le HCR au titre de l'assistance aux Namubiens et aux Sud-Africains réfugiés dans les Etats voisins s'était chiffrés à 4,3 millions de dollars et que les fonds alloués pour 1989 se montaient à 6,5 millions de dollars. Soulignant le fait qu'en Afrique australe seule il y avait près de 6 millions de personnes réfugiées, rapatriées ou déplacées, les deux présidents ont lancé un appel pour que tous les organismes concernés versent au HCR des contributions généreuses pour lui permettre de répondre efficacement et adéquatement aux besoins de ces personnes. Exprimant leur profonde gratitude à l'OUA pour avoir organisé en mai 1988 la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, les deux présidents ont lancé un appel à tous les organismes concernés pour qu'ils coopèrent pleinement à la stricte application du Plan d'action adopté par cette conférence.

9. Les deux présidents ont également noté que le PNUD se proposait de rassembler des données économiques, financières et sociales en Namibie et ont exprimé l'espoir que ces données pourraient encore renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider efficacement le futur Gouvernement namibien à fournir les services essentiels dès l'accession de la Namibie à l'indépendance et à élaborer un programme de nature à favoriser le développement économique et social du pays. Les deux présidents ont souligné la nécessité d'une coopération étroite avec le Conseil

des Nations Unies pour la Namibie à cet effet. Ils ont noté que le Conseil d'administration du PNUD avait l'intention d'aborder la question de l'établissement d'un chiffre indicatif de planification (CIP) pour la Namibie lors de sa trente-septième session, en février 1990, lorsqu'il disposerait de renseignements supplémentaires lui permettant d'évaluer les besoins totaux de la Namibie en matière d'assistance internationale.

10. Les deux présidents ont tenu à marquer leur gratitude au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour avoir su jouer un rôle actif et résolu dès sa création, en mobilisant à l'échelle mondiale un appui et une assistance en faveur du peuple namibien, notamment dans le cadre de son programme d'édification de la nation namibienne. Ils ont également exprimé une profonde gratitude aux institutions spécialisées et aux autres organismes concernés, notamment au PNUD, pour les programmes d'assistance qu'ils avaient entrepris en étroite collaboration avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Ils ont constaté que le coût total des 44 projets en cours d'exécution au titre du programme d'édification de la nation namibienne se chiffrait à 28,9 millions de dollars, mais qu'il fallait y ajouter les 40 projets, représentant un montant total de 6,9 millions de dollars, qui avaient déjà été exécutés durant la période de 1979 à 1988. Ils ont également constaté que, en ce qui concernait le financement des projets en cours d'exécution, plus de 20 millions de dollars, soit 69 % du coût total de ces projets, étaient fournis par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie; environ 7,7 millions de dollars, soit 27 %, l'étaient par le PNUD; et environ 1,2 million de dollars, soit 4 %, par les agents d'exécution. Ils ont également noté que des montants indicatifs révisés de 2,2 millions de dollars alloués au titre du Compte général avaient été approuvés pour 1988. En outre, un cours de formation accélérée avait été entrepris en février 1989 en vue d'assurer à environ 400 Namubiens une compétence en matière d'immigration et de questions douanières. Quatre-vingt-dix-sept bourses d'études supplémentaires avaient été octroyées, ce qui avait porté à 351 le chiffre total enregistré en décembre 1988. Durant la période considérée, 1 407 Namubiens avaient bénéficié de diverses activités de formation organisées dans le cadre des programmes d'assistance du Conseil pour la Namibie. Les deux présidents ont noté par ailleurs que toutes les ressources financières du Compte pour le Programme d'édification de la nation namibienne et du Compte général du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que toutes les ressources prévues par le chiffre indicatif de planification pour la Namibie, étaient pleinement engagées.

11. Les deux présidents ont noté que le PNUD avait continué à jouer un rôle clef dans la fourniture de l'assistance aux peuples concernés. Si cette assistance avait porté sur des domaines aussi divers que les services de réparation et d'entretien des équipements techniques et l'intégration des femmes au développement, le PNUD avait néanmoins continué à faire une place de choix à l'enseignement scolaire et aux autres types de formation en vue de préparer ces peuples à leurs futures responsabilités administratives, techniques, et de gestion dans leurs pays respectifs, et de favoriser dans une certaine mesure leur autosuffisance dans les pays d'asile dans des domaines tels que l'administration et la gestion des services communautaires, axés notamment sur l'éducation et les soins de santé, les activités professionnelles et artisanales et la production agricole et vivrière. Ils ont noté que le montant total des engagements du PNUD au titre du CIP alloué aux mouvements de libération nationale se chiffrait à 11 301 000 dollars.

12. Les deux présidents ont noté que sur les 29 projets inscrits au programme proposé pour 1987-1991 au titre du CIP pour les mouvements de libération, 18 projets avaient déjà été approuvés et étaient en cours d'exécution à la fin de 1988, dont 8 pour la SWAPO, 3 pour l'African National Congress (ANC), 3 pour le Pan Africanist Congress (PAC) et 4 en faveur des trois mouvements considérés dans leur ensemble. Les deux présidents ont également noté qu'outre les 8 projets relatifs à l'enseignement qui représentaient un engagement total de 4,7 millions de dollars, ou 41,2 % du montant total des ressources allouées, plus de 3,1 millions de dollars ou 27,2 % des ressources avaient été affectées à deux projets destinés à assurer la formation et la subsistance du personnel sanitaire de ces mouvements; 1,8 million de dollars ou 15,7 % avaient été affectés à quatre projets relatifs à la planification, à la programmation et à la coordination de l'assistance; un montant égal l'avait été à trois projets relatifs à la production vivrière; et 15 000 dollars avaient été attribués à un projet d'assistance préparatoire relatif à l'entretien et à la réparation de l'équipement mécanique. Ils ont également noté que 10 autres projets dans la filière pour 1987-1991 avaient atteint diverses étapes de la formulation et de l'approbation et qu'ils représentaient un montant estimatif total de 3,5 millions de dollars. Sur ces 10 projets, six étaient destinés à l'ANC, deux à la SWAPO et deux au PAC. Ils ont également noté que, en raison de l'évolution de la situation concernant l'accession de la Namibie à l'indépendance, le PNUD avait dûment tenu compte, durant les derniers mois de 1988, du caractère transitoire de l'assistance au développement fournie à la SWAPO. L'élaboration de directives et principes de base préliminaires était envisagée en vue de faciliter le rééchelonnement des activités relatives aux projets et leur transfert des pays actuellement hôtes de la SWAPO à la Namibie lorsqu'elle aurait accédé à l'indépendance.

13. Les deux présidents ont noté qu'en 1988 les trois mouvements de libération avaient continué à bénéficier conjointement de quatre projets représentant un montant total de 3,1 millions de dollars, dont trois étaient exécutés par le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) du PNUD et un par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Deux de ces projets concernaient l'assistance en matière de programmation, de suivi et d'évaluation des projets des mouvements de libération nationale et un l'assistance à la formation du personnel de ces mouvements. Les deux présidents ont noté qu'en ce qui concernait ce dernier projet, 95 cadres des mouvements de libération nationale avaient bénéficié d'une formation dans diverses écoles et institutions médicales de la République-Unie de Tanzanie. L'exécution de ce projet, pour lequel l'engagement total du PNUD se montait à 2,48 millions de dollars, serait poursuivie jusqu'à la fin de 1991. En 1988, 30 étudiants avaient terminé leurs études avec succès et, en 1989, 50 nouveaux étudiants seraient admis à leur tour. Le troisième projet, représentant un montant total de 116 000 dollars, avait pour objet de financer la participation d'un représentant de chaque mouvement de libération nationale aux sessions du Conseil d'administration du PNUD.

14. Les deux présidents ont remarqué que le Bureau des services d'appui aux projets était chargé d'exécuter quatre projets relatifs à la gestion des services de santé dans les zones d'installation en Angola et en Zambie; à la production agricole au Centre de formation professionnelle des Nations Unies pour la Namibie à Cuacra (Angola) et à la formation d'enseignants dans les zones d'installation de la SWAPO. Le montant total de l'engagement du PNUD au titre de ces projets se

chiffrait à 2,2 millions de dollars. Les deux présidents ont également noté que trois projets étaient exécutés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), bénéficiant d'une contribution totale du PNUD se montant à 2,3 millions de dollars. Deux de ces projets assuraient un appui direct à l'éducation de plus de 5 300 jeunes Namibiens en Angola et en Zambie. L'objet du troisième projet exécuté par l'Unesco était de renforcer la participation des femmes à la planification et à l'exécution des programmes de développement.

15. Les deux présidents ont noté que le Conseil d'administration du Centre de formation professionnelle des Nations Unies, projet financé par le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour la Namibie et exécuté par l'Organisation internationale du Travail (OIT), avait décidé, aux sessions qu'il avait tenues à Genève en octobre 1988 et à New York en 1989, qu'une étude de faisabilité devrait être entreprise en vue du transfert du Centre d'Angola en Namibie. En ce qui concernait les activités continues exécutées par l'OIT en 1988 pour assurer la formation d'administrateurs auxiliaires du travail pour la Namibie, les deux présidents ont noté que les activités du projet avaient été transférées de Lusaka au Centre régional africain d'administration du travail, au Zimbabwe, et que des consultants avaient effectué une mission de deux mois en septembre et octobre 1988 pour évaluer le projet et faire des propositions en vue de la fourniture d'une assistance complémentaire à la Namibie en matière d'administration du travail. Ils ont également noté que dans le cadre d'un projet sous-régional relatif à la réadaptation professionnelle des victimes de la guerre et d'autres handicapés, parrainé par l'Institut africain de réadaptation, lui-même un programme régional commun OIT/OUA, 45 Namibiens handicapés avaient déjà bénéficié, à la fin de 1988, d'un programme d'enseignement de base et d'un programme de formation professionnelle dans divers établissements zambiens, et que des mesures avaient été prises pour que d'autres Namibiens puissent entamer un stage de formation au début de 1989.

16. Les deux présidents ont noté que les trois projets d'assistance à l'ANC en cours d'exécution, représentant un montant total de 1,6 million de dollars, portaient sur le secteur de l'enseignement. Exécutés par l'Unesco, ces projets permettaient de dispenser un enseignement universitaire, technique et professionnel à 29 étudiants de l'ANC, d'assurer une éducation préscolaire et un enseignement primaire et secondaire à 700 élèves en République-Unie de Tanzanie, et de financer l'instruction d'une centaine d'autres jeunes de l'ANC dans des écoles primaires et secondaires des pays d'asile. Six nouveaux projets d'assistance à l'ANC, pour l'exécution desquels le PNUD fournirait une contribution estimée à 2,8 millions de dollars, étaient envisagés. Ces projets représentaient plus de la moitié du programme financé par le CIP des mouvements de libération nationale; quatre de ces projets concernaient respectivement l'appui aux services de santé, la coordination de l'aide au développement, la production animale et les services de réparation et d'entretien, les deux derniers se rapportaient au secteur de l'enseignement. Les trois projets d'assistance au PAC concernaient l'agriculture, l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle (20 étudiants), et l'enseignement primaire et secondaire (90 élèves). Le projet agricole était exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les deux autres par le Bureau des services d'appui aux projets. Les trois projets relatifs au PAC représentaient un engagement de 1,2 million de dollars.

17. Les deux présidents ont noté qu'une assistance avait également été fournie à d'autres territoires non autonomes; ainsi, le PNUD avait alloué 1 354 000 dollars aux Tokélaou, prélevés sur le CIP pour 1987-1991, afin d'aider le territoire à accélérer son développement économique et social. Ils ont aussi constaté que le PNUD avait prélevé 195 000 dollars sur les ressources spéciales du Programme pour permettre aux Tokélaou de procéder aux travaux de remise en état et de reconstruction nécessaires à la suite des catastrophes naturelles qui avaient ravagé les îles en 1987. Deux projets avaient été approuvés, l'un concernant le rétablissement des télécommunications, et l'autre le relèvement des communautés ainsi que la reconstruction des principaux équipements destinés à l'enseignement et au développement. Les deux présidents ont également noté que les Tokélaou bénéficiaient également du programme régional du PNUD pour le Pacifique Sud dans les domaines des télécommunications, de la gestion des catastrophes, des pêches, de l'évaluation des ressources en eau et du développement des atolls. Ils ont également noté que le CIP révisé global pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se chiffrait à 3,034 millions de dollars, se subdivisant comme suit : 1,598 millions pour la Micronésie, 363 000 pour les Palaos et 1,073 millions pour les îles Marshall.

18. Les deux présidents ont aussi noté que les montants alloués pour 1987-1991 aux autres territoires, au titre de leurs CIP révisés, s'établissaient comme suit : Anguilla, 1 389 200 dollars; Bermudes, 102 900 dollars; îles Vierges britanniques, 262 900 dollars; îles Caïmanes, 604 500 dollars; Montserrat, 699 800 dollars; Sainte-Hélène, 765 200 dollars; et îles Turques et Caïques, 792 000 dollars. Ils ont constaté que les projets portaient principalement sur l'enseignement, l'agriculture et la formation professionnelle. Profondément conscients de la fragilité de l'économie de ces territoires insulaires et des besoins vitaux persistants de leurs populations, les deux présidents, tout en notant avec satisfaction l'augmentation de l'assistance qui leur était fournie, ont néanmoins lancé un appel aux institutions spécialisées et aux autres organismes concernés pour qu'ils élargissent la portée et augmentent le volume de leurs programmes d'assistance à tous les territoires non autonomes. Ils ont constaté avec une préoccupation particulière qu'un certain nombre de petits territoires non autonomes avaient impérativement besoin d'une assistance extérieure, alors qu'aucun CIP n'avait encore été établi en leur faveur.

19. Profondément conscients des besoins toujours critiques des peuples concernés, les deux présidents, tout en constatant avec satisfaction le renforcement de la coopération internationale dans les programmes d'assistance, ont exhorté les organismes intéressés à mobiliser toutes les ressources disponibles pour fournir l'assistance nécessaire à ces peuples, en particulier au peuple namibien; la Namibie avait en effet besoin d'une assistance, tant pour la période de transition que pour celle qui suivrait immédiatement l'accession à l'indépendance, notamment pour ce qui concernait le rapatriement, la réadaptation et la réinstallation des réfugiés ainsi que l'édification et la consolidation de la nation. En ce qui concernait les petits territoires non autonomes, les deux présidents ont souligné la nécessité de les aider à assurer leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction. A cette fin, ils ont demandé que l'on redouble d'efforts pour accroître les apports de fonds nécessaires à l'élaboration des programmes d'assistance et, en particulier, ils ont insisté pour que les principales institutions de financement du système des Nations Unies fournissent l'appui voulu. Ils ont instamment invité ces institutions à prendre

des mesures, compte tenu de la nécessité de conserver le maximum de souplesse, en vue d'éliminer les difficultés et les obstacles existants et de dégager ainsi les ressources supplémentaires requises. Les deux présidents ont souligné le rôle très important des chefs de secrétariat de ces institutions, formulant l'espoir que, conformément au paragraphe 22 de la résolution 43/30 de l'Assemblée générale et au paragraphe 15 de la résolution 1988/53 du Conseil économique et social, ils soumettraient des propositions concrètes à l'examen de leurs organismes directeurs et délibérants respectifs. Les deux présidents sont convenus que les institutions et organismes qui avaient jusque-là recouru essentiellement à des sources extra-budgétaires pour financer des projets d'assistance devraient continuer de s'efforcer de trouver des moyens de faire une place, ou le cas échéant d'élargir la place déjà faite, dans leurs budgets ordinaires au lancement et à l'élargissement de projets en faveur des peuples concernés.

20. Les deux présidents ont noté que les contacts étroits établis par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies avec les mouvements de libération nationale, l'OUA et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avaient grandement contribué à rendre plus efficace leur assistance aux populations concernées. Ils ont noté avec satisfaction que les mouvements de libération nationale avaient continué d'être représentés aux réunions et conférences de ces institutions et organismes et avaient ainsi pu les amener à examiner positivement les mesures d'assistance aux peuples coloniaux. Ils ont constaté aussi que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976, un certain nombre d'institutions continuaient à prendre à leur charge les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à participer à ces réunions, et ils ont insisté pour que les organismes internationaux qui ne l'avaient pas encore fait prennent sans délai des dispositions analogues. Ils ont également noté avec satisfaction que la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, était devenue membre de plusieurs institutions et organismes, et ils ont exprimé l'espoir que le gouvernement futur de la Namibie indépendante continuerait à bénéficier des avantages d'une participation active aux activités pertinentes de ces institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies.

21. Les deux présidents sont convenus que les contacts étroits qui avaient été ainsi noués contribuaient à accroître le volume et à élargir la portée de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies et à rendre ces institutions et organismes mieux aptes à répondre plus rapidement et avec plus de souplesse aux besoins, à mesure qu'on les identifiait. Ils ont exprimé l'espoir qu'en vue d'utiliser au mieux les ressources disponibles, ces institutions et organismes prendraient de nouvelles dispositions pour renforcer les mesures de coordination et rechercheraient les moyens d'y ajouter des mesures nouvelles, car il fallait absolument veiller à ce que les projets et toutes autres activités d'assistance prévus ou proposés par diverses institutions ou divers organismes soient effectivement liés et coordonnés.

22. Les deux présidents ont noté que les mesures adoptées par plusieurs institutions et organismes pour dénier toute assistance au Gouvernement sud-africain continuaient d'être en vigueur. Ils sont convenus que les institutions et organismes associés au système des Nations Unies devraient, dans le

cadre de leurs mandats respectifs, renforcer ces mesures jusqu'à ce que le régime d'apartheid se conforme aux dispositions des résolutions pertinentes des organismes des Nations Unies concernés. Ils ont noté, à cet égard, que si l'Afrique du Sud avait été rayée de toute participation au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) depuis 1977 et n'avait pas participé aux travaux de la Conférence générale depuis la session de 1979 lorsque les pouvoirs de la délégation sud-africaine avaient été rejetés, la Conférence générale de l'AIEA avait néanmoins décidé "de procéder à un échange de vues et de se prononcer sur la recommandation du Conseil des gouverneurs contenue dans son rapport GC/(XXXI)/807 et tendant à priver l'Afrique du Sud de l'exercice de ses privilèges et droits de membre en application du paragraphe B de l'article XIX du statut, lors de la trente-troisième session ordinaire de la Conférence générale" en septembre 1989.

23. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil qu'en application du paragraphe 16 de la résolution 1988/53 du Conseil, l'attention du Comité spécial avait été appelée sur ladite résolution ainsi que sur les débats qui l'avaient précédée à la seconde session ordinaire du Conseil en 1988. Il lui a également fait savoir que le Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial continuait de surveiller l'application, par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 43/30 de l'Assemblée générale. Le Président du Comité spécial a également signalé que le Comité prendrait en considération, lorsqu'il examinerait la question en août 1989, les résultats des consultations tenues par le Sous-Comité à sa présente session, ainsi que les résultats de l'examen de la question par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989.

24. Les deux présidents sont convenus, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à sa quarante-quatrième session et conformément aux décisions que pourraient prendre le Conseil et le Comité spécial, de rester en contact étroit au sujet des questions traitées dans le présent rapport.
